



Sable et ciment

Le Gouvernement a décidé d'interdire l'exportation de sable et de ciment vers les pays tiers à compter du 15 avril 2020. Cette mesure vise à garantir la disponibilité de ces matériaux pour les chantiers de construction de logements et de zones d'habitat collectif dans les communes de la Région wallonne. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des exportations effectuées depuis le territoire belge vers des pays tiers. Elle concerne également les exportations effectuées par les communes de la Région wallonne vers des pays tiers. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Respect de l'Etat membre de destination pour l'importation de produits agricoles

Le Gouvernement a décidé d'interdire l'importation de produits agricoles en provenance des pays tiers à compter du 15 avril 2020. Cette mesure vise à garantir la disponibilité de ces produits pour les communes de la Région wallonne. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des importations effectuées vers le territoire belge à partir de pays tiers. Elle concerne également les importations effectuées par les communes de la Région wallonne à partir de pays tiers. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Interdiction de l'importation de produits agricoles

Le Gouvernement a décidé d'interdire l'importation de produits agricoles en provenance des pays tiers à compter du 15 avril 2020. Cette mesure vise à garantir la disponibilité de ces produits pour les communes de la Région wallonne. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des importations effectuées vers le territoire belge à partir de pays tiers. Elle concerne également les importations effectuées par les communes de la Région wallonne à partir de pays tiers. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Interdiction de l'exportation de produits agricoles

Le Gouvernement a décidé d'interdire l'exportation de produits agricoles vers les pays tiers à compter du 15 avril 2020. Cette mesure vise à garantir la disponibilité de ces produits pour les communes de la Région wallonne. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des exportations effectuées depuis le territoire belge vers des pays tiers. Elle concerne également les exportations effectuées par les communes de la Région wallonne vers des pays tiers. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Interdiction de l'importation de produits agricoles

Le Gouvernement a décidé d'interdire l'importation de produits agricoles en provenance des pays tiers à compter du 15 avril 2020. Cette mesure vise à garantir la disponibilité de ces produits pour les communes de la Région wallonne. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des importations effectuées vers le territoire belge à partir de pays tiers. Elle concerne également les importations effectuées par les communes de la Région wallonne à partir de pays tiers. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Interdiction de l'exportation de produits agricoles

Le Gouvernement a décidé d'interdire l'exportation de produits agricoles vers les pays tiers à compter du 15 avril 2020. Cette mesure vise à garantir la disponibilité de ces produits pour les communes de la Région wallonne. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des exportations effectuées depuis le territoire belge vers des pays tiers. Elle concerne également les exportations effectuées par les communes de la Région wallonne vers des pays tiers. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Interdiction de l'importation de produits agricoles

Le Gouvernement a décidé d'interdire l'importation de produits agricoles en provenance des pays tiers à compter du 15 avril 2020. Cette mesure vise à garantir la disponibilité de ces produits pour les communes de la Région wallonne. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des importations effectuées vers le territoire belge à partir de pays tiers. Elle concerne également les importations effectuées par les communes de la Région wallonne à partir de pays tiers. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Interdiction de l'exportation de produits agricoles

Le Gouvernement a décidé d'interdire l'exportation de produits agricoles vers les pays tiers à compter du 15 avril 2020. Cette mesure vise à garantir la disponibilité de ces produits pour les communes de la Région wallonne. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des exportations effectuées depuis le territoire belge vers des pays tiers. Elle concerne également les exportations effectuées par les communes de la Région wallonne vers des pays tiers. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pandémie de COVID-19.